



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI DIX HUIT AVRIL**
Présents : **13** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **14** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 AVRIL 2024**

Présents : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, ~~RENAUDIN Didier~~, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, ~~RENAUDIN Didier~~, ~~GAGNADRE Josselyne~~, ~~AUDEBERT Délizia~~.

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :
MOTARD Daniel

DE 030- 2024/04-005 ACQUISITION DE TERRAIN – CHEMIN DE SABLE PARCELLE A N°591

Le maire indique au conseil municipal que la parcelle de terrain sise chemin de sable cadastrée section A n°591 d'une contenance de 2365 m² est à vendre. La propriétaire propose à la commune d'acquérir son terrain au prix de 20€ du m² soit pour un montant de 47.300 € net vendeur.

Considérant que ce terrain jouxte la propriété communale et notamment le terrain d'emprise de la future maison d'assistantes maternelles,

Considérant que ce foncier est identifié au PLU comme emprise réservée pour la commune,

Le maire propose au conseil municipal de donner suite à la proposition d'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 591 d'une contenance de 2365m² au prix de 20 € du m² soit pour un total de 47.300€
- **DIT** que les frais d'acquisition seront supportés par la commune,
- **CHARGE** le maire de procéder à cette acquisition et pour ce faire l'**AUTORISE** à signer tout document nécessaire à intervenir



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 29 avril 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville